

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Ingrandes-Le Fresne est, depuis le 1er janvier 2016, une commune nouvelle issue de la fusion des communes historiques d'Ingrandes et du Fresne sur Loire. Afin de se mettre en compatibilité avec le contexte règlementaire actuel et d'intégrer de nouveaux projets d'aménagement sur la commune, le Conseil Municipal d'Ingrandes Le Fresne a prescrit l'élaboration du PLU par délibération du 28 février 2018.

Le PLU est un document d'urbanisme qui définit, à partir d'un diagnostic, un projet de territoire traçant les grandes orientations de la commune en matière de logement, d'espaces publics, de développement économique, d'environnement... pour les 10 ans à venir.

Il permettra de gérer l'aménagement et l'évolution du territoire, entre espaces à développer et espaces à préserver.

Ce document de planification est encadré par les lois et documents de portée supérieure (SCOT, PLH...).



QUEL EST SON CONTENU?

> Un rapport de présentation

Il correspond à un état des lieux urbain et environnemental du territoire menant à l'identification des grands enjeux pour la commune.

> Un Projet d'Aménagement

ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il définit, à partir des enjeux identifiés, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les 10 prochaines années.

> DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles définissent les actions nécessaires pour l'aménagement de secteurs stratégiques (habitat, activités, loisirs...).

> Un règlement & un zonage

Ils définissent les droits à construire de chaque terrain à travers un ensemble d'articles déclinés sur des zones différenciées par leur vocation (zone urbaine, à urbaniser, agricole, naturelle).

> LES ANNEXES

Elles contiennent notamment les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux...

LES GRANDES ÉTAPES DE L'ELABORATION DU PLU

Prescription du PLU



COMMENT PARTICIPER ?

La concertation consiste à associer les habitants et usagers du territoire tout au long du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune à travers :

- > Un registre des observations ouvert en mairie,
- > Une exposition publique présentant le projet de PLU,
- > Des informations publiées dans le bulletin municipal à chaque grande étape de l'élaboration du PLU,
- > La tenue de réunions publiques où tous les habitants seront conviés.



Approbation du PLU